



Somation de règlement. Litige avec un huissier

Par **Francoise77**, le **13/10/2020 à 06:54**

Bonjour
J'ai été hier contactée par un huissier mandaté par un cabinet de voyance. J'ai en effet eu une consultation en 2016 pour laquelle ce cabinet me demande 300 euros. J'ignore si ce montant est justifié. À ces 300 euros s'ajoutent les frais d'huissiers d'un montant de 180 euros. L'huissier refuse toute transaction par carte bancaire et demande un règlement par money gramme dans un bureau de tabac. La destinataire de ce règlement, soit disant une comptable du cabinet d'huissier, est en Tunisie. Son nom est en tout cas originaire de ce pays. Après la communication j'ai voulu vérifier si cet huissier avait pignon sur rue. Mais le numéro d'appel n'est pas répertorié. Soit c'est un numéro interne d'entreprise, soit il exerce à l'étranger. Je vous saurai gré de me conseiller sur ce problème, ai-je affaire à un escroc ou dois-je m'acquitter de cette somme par le moyen demandé. Dans l'attente de votre réponse.
Cordialement
F.xxxxxxxxxx

Par **chaber**, le **13/10/2020 à 07:35**

bonjour
[quote]
L'huissier refuse toute transaction par carte bancaire et demande un règlement par money gramme dans un bureau de tabac. La destinataire de ce règlement, soit disant une comptable du cabinet d'huissier, est en Tunisie.[/quote]
[quote]
J'ai en effet eu une consultation en 2016 pour laquelle ce cabinet me demande 300 euros. J'ignore si ce montant est justifié[/quote]
[quote]
créance forcée: plus de 2 ans

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **08:58**

Bonjour,rnrnUn huissier ne pourra intervenir que s'il est en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, suite à jugement contradictoire. Là, il s'agit d'un huissier (peut-être, à vérifier sur internet) qui agit comme une officine de recouvrement donc, il n'a pas plus de pouvoir que mon coiffeur ou mon médecin, dans ce domaine.